Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

En exercice :	12
Présents :	10
Absents représentés :	0
Absents non représentés	2
Votants :	10

Date de convocation :	17/01/2025
Date d'affichage :	17/01/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Janvier 2025

Le vingt-sept janvier 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :
Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s)ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s) : Pierre FABRE, Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Ordre du Jour

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Novembre 2024

1. **Convention avec la Commune de Saint Germain du Puy relative à la prise en charge de la différence de tarification entre le tarif St Germain du Puy et le tarif extérieur par la commune de Moulins sur Yèvre**
   - **Accueil avant et après la classe – accompagnateur aux devoirs**
   - **Restauration scolaire maternelle et élémentaire**
   - **ALSH Mercredi demi-journée et journée, accueil avant et après**
   - **ALSH Vacances scolaires (journée, accueil avant et après, séjours)**
2. **Redevance 2025 « Fourrière Chiens »**
3. **Convention avec la Société Just Queen réglant l'occupation du domaine public, la redevance, les modalités financières**
4. **Délibération du quart des crédits**
5. **Choix du Passage au CFU (Compte Financier Unique) en 2024 et renouvellement Logiciels Métier**
6. **Enquête publique relative à l'Aliénation d'un chemin rural – Conclusion**
   Prix de vente ?
7. **Adhésion au GIP RECIA et choix de l'offre intégrale RGPD**
8. **Révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025**

9. **Attribution de terres communales**

10. **Vidéoprotection : demande préfectorale**

11. **Loyer Logement Convention**

12. **Travaux de voirie**

13. **Affaires diverses**
    - **13.1 – Demande de subvention Comice Agricole**
    - **13.2 - Demande de subvention Fondation du Patrimoine**
    - **13.3 – Achat de terrain M. GAMARD**
    - **13.4 - Compte-rendu réunion commissions ou autres**

Délibération N° 2025 / 01 – Convention relative à la prise en charge de la différence de tarification entre le tarif Saint Germain du Puy et le tarif extérieur par la commune de Moulins sur Yèvre pour les services suivants :

- **Accueil avant et après la classe – accompagnement aux devoirs**
- **Restauration scolaire pour les enfants des écoles Maternelles et Elémentaires**
- **ALSH Mercredi : demi-journée, accueil avant et après**
- **ALSH Vacances scolaires : demi-journée, accueil avant et après, séjours**

.Le conseil municipal, après avoir étudié les termes de la convention, dressé l'état des dépenses relatives à la prise en charge de la différence de tarification et en avoir délibéré, décide la prise en charge de :

- Accueil avant et après la classe – accompagnement aux devoirs
- Restauration scolaire pour les enfants des écoles Maternelles et Elémentaires
- ALSH Mercredi : demi-journée, accueil avant et après
- ALSH Vacances scolaires : demi-journée, accueil avant et après, séjours

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation pour une demi-journée à 1.61 € et à 3.23 € pour une participation à la journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la présente convention.

Délibération N° 2025 / 02 – Appel de la redevance « Fourrière Chiens »
Le maire rappelle que la législation en vigueur oblige les mairies à avoir une fourrière ou être conventionnées. Une convention a été signée en janvier 2020 fixant les modalités financières.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de payer la redevance fourrière chiens pour l'année 2025 s'élevant à la somme de 609.70 €

Délibération N° 2025 / 03 – Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec la Société « Just Queen »
Le maire donne lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public établi sous la forme d'un contrat administratif de 3 ans, renouvelable, pour la mise à disposition de 4.99 m² correspondant à l'installation d'un distributeur de pizzas, pains et boissons non alcoolisées et fixe les modalités financières.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les termes de la convention et autorise le Maire à signer cette dernière

Délibération N° 2025 / 04 – Délibération du quart en investissement
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2024,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, ainsi répartis :

Budget	Chapitre	Crédits ouverts 2024	Montant autorisé avant BP 2025 au titre du quart des crédits
Commune	21	131 391.98 €	32 848.00 €
Commune	204	14 335.12 €	3 583.78 €

Délibération N° 2025 / 05 – Abonnement « Horizon Villages Infinity »

Le vingt-sept janvier 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'abonnement annuel de JVS Mairistem relatif aux logiciels « métier » arrive à échéance en 2025. Il propose de passer à une nouvelle gamme plus performante dans la dématérialisation des documents.
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu et du prix de cette nouvelle offre, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire à cette offre « Horizon Villages Infinity » d'un montant de 4 400.00 € HT avec un engagement de 3 ans.
Le conseil municipal, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N° 2025 / 06 – Enquête Publique relative au projet d'aliénation d'un chemin rural Parcelles B 0254 – B 0398 – B 0524 – B 0525
Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande d'acquisition d'un chemin rural faite par la SAS du Préau, une enquête publique relative au projet d'aliénation de ce chemin s'est déroulée du 14 octobre au 14 novembre 2024.

A l'issue de cette dernière M. HAYN, commissaire enquêteur a précisé qu'il avait reçu 2 observations l'une de la SNCF, l'autre de la Coopérative AXEREAL, ces derniers ne s'opposant pas à l'aliénation à condition que la convention d'accès signée avec la SAS du Préau, soit reconduite à l'identique de ce qu'elle est actuellement.

En date du 12 décembre 2024, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, au projet d'aliénation du chemin rural sous réserves qu'un droit de passage soit accordé à la SNCF et qu'une convention tripartite soit signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la vente du chemin rural Parcelles B 0254 – B 0398 – B 0524 – B 0525 à la SAS du Préau sous 2 conditions :

- Qu'un droit de passage soit accordé à la S.N.C.F. ainsi qu'à la coopérative AXEREAL au moment de la vente pour accéder à leurs parcelles,

- Qu'une convention soit signée et mise en place entre :
    - La coopérative AXEREAL,
    - La S.N.C.F.,
    - Le nouveau propriétaire

  pour une bonne utilisation de ce droit de passage.

La vente du chemin est consentie à 1 252.84 € correspondant aux honoraires du commissaire enquêteur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
Le conseil municipal, autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N° 2025 / 07 – Adhésion au GIP RECIA
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit se doter de moyens pour répondre aux exigences légales et propose d'adhérer au GIP RECIA afin de pouvoir bénéficier des compétences d'un Délégué à la protection des données,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Moulins sur Yèvre au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 Avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2 (Loiret),

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ente la Commune de Moulins sur Yèvre et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion,

- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

- **DESIGNE** Monsieur Fabien CHAUSS£ en qualité de représentant titulaire et Monsieur Gérard RIPARD en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Délibération N° 2025 / 08 – Souscription aux services du GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,
Vu la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,
CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Délibération N° 2025 / 09 – Vidéoprotection - Ajout de caméras
Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de faire poser 2 caméras supplémentaires, le projet initial avait pris en compte l'équipement des communes voisines, ce dernier étant reporté, l'ajout de 2 caméras permettra la couverture de deux zones.
Le conseil municipal prend connaissance de l'audit du référent sécurité de la gendarmerie et du devis de la Société SRTC s'élevant à la somme de 13 752.15 €.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à

- Effectuer la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection,
- Signer le devis proposé à la Société SRTC,
- Etablir une demande de subvention auprès du financement au titre du Fonds Interministériel de la Protection de la Délinquance,
- Etablit le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montant HT		Montant HT
Equipement vidéoprotection	13 752,15 €	FIPD	2 750,43 €
		Autofinancement	11 001,72 €
	13 752,15 €		13 752,15 €

Délibération N° 2025 / 10 – Loyer logement conventionné
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé au 12 Rue de l'Eglise est un logement conventionné avec un loyer encadré.
Le service Habitat Bureau Logement de la DDT a informé la commune que le loyer pratiqué était plus élevé que le maximum autorisé.
La révision par rapport à l'indice de référence des loyers donnait un loyer de 297.77 € à compter de novembre 2024, alors que le maximum autorisé est fixé à 285.31 €, soit une différence de 12.46 €.
Afin de se conformer à la loi, le loyer doit être revu à la baisse, soit 285.31 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le loyer à 285.31 € de novembre 2024 à octobre 2025,
- de rembourser le trop versé de novembre 2024 à janvier 2025, soit la somme de 37.38 €.

Délibération N° 2025 / 11 – Révision libre des attributions de compensations 2025
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l 'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Moulins sur Yèvre à compter du 1er janvier 2025 pour un montant de 227 589.98 €,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération N° 2025 / 12 – Réfection trottoirs Route de Sainte Solange
Suite à la décision du Conseil Municipal d'effectuer la réfection des trottoirs Route de Sainte Solange, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception de deux devis relatifs à ces travaux :

- L'entreprise COLAS : 22 016.81 € HT
- L'entreprise THOMASSET : 21 065.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions et en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de l'Entreprise THOMASSET pour un montant HT de 21 065.00 € HT.et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N° 2025 / 13 – Subvention au Comice Agricole de Baugy
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (7 voix pour – 2 voix contre – 1 abstention) d'allouer une subvention de 1.5 € par habitant (base INSEE 872 habitants), soit une somme globale de 1 308 €.

Délibération N° 2025 / 14 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, et de verser une subvention de 200 € pour l'année 2025.

Délibération N° 2025 / 15 – Attribution d'un pré en fermage
Monsieur le Maire informe le conseil municipal
- de la résiliation d'une location d'un pré de Miéry « Communal de Miéry d'une superficie de 4,5157 ha pour départ en retraite du locataire,
- de la candidature de M. Christopher GUENIN pour la reprise de ce pré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer ce pré à M. Christopher GUENIN et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N° 2025 / 16 – Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle la proposition de vente de M. Claude GAMARD à la commune d'une parcelle de terrain en zone N, espace boisé, cadastré AB 0060 nommée « Pré Rabot » d'une superficie de 2.33 ha Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de cette parcelle cadastrée AB 0060 pour la somme de 4 000.00 €.

MAIRIE de MOULINS SUR YEVRE * 18390 (Cher) *

La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Date de mise en ligne sur le site internet : 27/03/2025 Date affichage en mairie : 27/03/2025